#### AR Prefecture

017-211702410-20250910-D20250961-DE Recu le 11/09/2025



# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025 - N° 2025/61

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3ème extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 septembre 2025 Date affichage: 11 septembre 2025

Nbre de Conseillers : 19 En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 17 Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Carine MOULY, Sophie BRODUT, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusée: Claire LEGER Absente: Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

### OBJET: Acquisition par la commune d'une parcelle située à Saboureau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle située à Saboureau en vue de l'élargissement de la voirie impasse des Vignes à Montguyon.

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée A1915 avec une superficie de 266m².

Le montant de cette acquisition serait d'un montant d'un euro (1€) et les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Monsieur e Maire demande aux membres présents de bien vouloir valider le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée A1915 d'une superficie de 266m², pour procéder à l'élargissement de la voirie située impasse des Vignes à Montguyon pour un montant d'un euro (1€).

## LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A1915 située à Saboureau d'une superficie de 266m² pour un montant d'un euro (1€) pour l'élargissement de la voirie impasse des Vignes à Montguyon,
- D'APPROUVER que les frais de notaire restent à la charge de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents Pour copie conforme

Le Maire, OHEN MODEHEBOEUF La Secrétaire de séance,

Simone ARAMET